

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **1**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALOREF

Site inspecté : Bollène, port fluvial

Date de l'inspection: 25/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

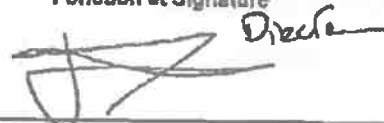
L'inspection a constaté la présence sur le site de déchets de meules usagées et des rebuts de fabrication de l'industrie céramique. Ces déchets n'appartiennent à aucune des catégories de déchets autorisés sur le site et listés dans l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral.

Écart aux dispositions de : Art. 8.1. de l'AP n°2495 du 11 octobre 1996 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Types de déchets (12-01-21) à rajouter sur notre autorisation
A faire avec le prestataire qui nous a demandé sur les ITTB

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Demande de modification de l'AP à transmettre au Préfet au plus tard fin août 2019*

L'inspection le : 04/06/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALOREF

Site inspecté : Bollène, port fluvial

Date de l'inspection: 25/04/2019

Constat de l'inspecteur :

Les dispositions visées à l'article 8.5 de l'arrêté préfectoral en termes de caractérisation radiologique des déchets ne sont pas appliquées.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 8.5. de l'AP n°2495 du 11 octobre 1996 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Rédaction de la procédure d'utilisation du portique SAPHYMO (décembre 2019)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La procédure devra être finalisée et transmise à l'IIC au plus tard dans trois mois. Dans le même délai, il vous appartient de solliciter la modification des prescriptions préfectorales.

L'inspection le : 04/06/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **3**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALOREF

Site Inspecté : Bollène, port fluvial

Date de l'inspection: 25/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'inspection a constaté la présence d'une vingtaine de palettes de déchets dangereux de Zirchrome (conditionnés dans des big-bags) sur le quai situé à côté de la voie ferrée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis par l'exploitant à M. Le Préfet le 7 février 2011, complété et modifié par le courrier du 8 mai 2011, prévoit que ces déchets dangereux soient entreposés à l'intérieur du bâtiment dédié à leur traitement.

Écart aux dispositions de : Art. 1.3. de l'AP n°2495 du 11 octobre 1996 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Déplacement des palettes dans la zone de stockage appropriée. Wood
-> fait

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ce point fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 04/06/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALOREF

Site inspecté : Bollène, port fluvial

Date de l'inspection: 25/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas adressé au Préfet acte de cautionnement attestant de la constitution des garanties financières.

Écart aux dispositions de : Art. 4. de l'APC du 1^{er} juillet 2014.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

obtention de l'attestation auprès des services financiers inférieurs
+ envoi au Préfet → juin 2019

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêtés complémentaires

Oui Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de votre engagement dans le
délai proposé

L'inspection le : 04/06/2019

 Fiche soldée le :

DREAL